DCM: 2020-05-26/002

COMMUNE DE TOURRETTES



Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Recu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le 02/06/2020



ID: 083-218301380-20200526-20200526\_002-DE DEFARTEMENT DO VAN

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Six Mai

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente du Coulet, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22 Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23

Etaient présents: S. ALLEG - J-M. BAGNIS - G. BARRA - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL -

N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - A. HERNANDEZ -

S. LAINE - M. MARTEAU - R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - B. MONTAGNE -

C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD

Absent excusé : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

## FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2.

VU la convocation du conseil municipal du 14 mai 2010 pour l'élection du maire et des adjoints.

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire.

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

CONSIDERANT qu'il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints au maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- DE FIXER à 5 le nombre d'adjoints au maire.
- DE DONNER tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Camille BOUGE

Le Maire,